Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260422-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **26**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 2 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n°
2026 04 22

Objet :
Instances Municipales
-
Indemnité des élus
–
Majorations

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. DE SWARTE Eric.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

La commune de LANVALLAY étant siège du bureau centralisateur du canton, une majoration de 15 % des indemnités de fonction peut être appliquée.

***

Vu l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,
Vu le budget communal,
Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,
Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,
Considérant qu'il a été proposé au Conseil Municipal de calculer les majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 6 votes contre (M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille) :

- **DÉCIDE** que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 %,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,
- **ANNEXE** à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membre du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire,
Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA